

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 7 JUILLET 2020 A 19 H 00**

L'an deux mille vingt, le 7 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FEYRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Frank RÉJAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Présents** : Franck RÉJAUD, Isabelle GASPARD, Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, Jean-Luc MARTIAL, Patricia GODARD, Pierre AUGER, Isabelle PÉNICAUD, Didier PRIVAT, Jeanne GOUBA-LEYRAT, Marie-Madeleine CORNIÈRES, Carine BROUTÉ, Christophe BANTING, Nathalie CALAS-CADEVILLE, Jean-Claude SOUTHON, Hélène MAZURE, Yannick PILIPOVIC.

**Absents excusés** : Fabien DEVILLECHABROLLE donne pouvoir à Pierre AUGER, Philippe SLAOUTI, Kévin PHILIPPON donne pouvoir à Carine BROUTÉ.

**Secrétaire de séance** : Marie-Madeleine CORNIÈRES.

**1. Approbation du procès-verbal du 16 juin 2020**

Approuvé à l'unanimité.

**2. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs**

A l'issue des élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe

délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de proposer des contribuables au nombre de 16 titulaires et 16 suppléants pour former cette liste.

Le conseil, après avoir délibéré, propose à l'unanimité :

TITULAIRES	
NON Prénom	Adresse
BAPAUME Aurélie	40, La Villatte
BOURGUIGNON Pierre	11, rue de Pierrefolle
COUERY Pascal	16, La Chabreyrolle
FÉVRIER Jean-Claude	3, route du Gaudy
GIRAUDON Pierre	1, Bois Valette
GIROIX Annabelle	43, Le Theil
GLOUMEAU Clémence	60, Chaulet
GOUNON Alain	6, rue des Forgerons
GUITTARD Abel	7, La Prade
LYPHOUT Nicole	8, rue du Parc
MINGASSON Michel	15, La Valette
MOITY Stéphane	33, Voust
PEYRONNAUD Jean-Christophe	21, route du Gaudy
RICARD Marinette	28, Le Petit Changon
TRUFFY Marie Catherine	20, Le Mas
ZEN Danielle	15, route de la Gare

SUPPLEANTS	
NON Prénom	Adresse
AUGAUDY Marie-Claude	52, Neuville
BERNABEU Marie-France	20, rue du Puy - Les Bruyères
BOURDIER Alain	33, rue du Champ de Course
BOUZAT Bernard	31, Villemeaux
COUNIL Cindy	9, Meyrat
GATY Patrice	17, route d'Aubusson
LEDUR Guy	75, rue Jules Védrines
MARTIN Guy	14, La Valette
MARTIN Patrick	8, Le Couret
MICHELOTTO Marie-Bernadette	8, Changon
NICAND Gérard	19, Les Quatre Vents
SUERINCK Lucky	35, Gorce
VIEIRA Thierry	21, Villepetout
VIGIER Sylvain	31, route du Gaudy
VIGNERON André	48, Villemeaux
YVERNAULT Nicolas	1, Le Breuil

### **3. Autorisation permanente et générale de poursuites**

Les poursuites effectuées par la Trésorerie à l'égard des débiteurs de prestations communales doivent être autorisées par délibération. A défaut, la contestation des actes pourrait aboutir à la nullité des poursuites engagées.

Cette autorisation devient caduque lors du renouvellement du conseil délibérant ou du départ du comptable.

Le Conseil municipal ayant été renouvelé, il est donc proposé de renouveler cette autorisation permanente.

**Décision : accord unanime du Conseil municipal**

### **4. Subvention CCAS**

Lors du vote du budget, il a été provisionné une subvention de fonctionnement au profit du CCAS.

Il est proposé d'autoriser le Maire à verser la subvention à hauteur de 6 000.00 € et ce conformément à la prévision budgétaire.

**Décision : accord unanime du Conseil municipal**

### **5. Subventions aux associations.**

Afin de soutenir le tissu associatif local, il est proposé d'accompagner financièrement les associations. Une enveloppe globale de 17 000 € a été inscrite au budget.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, il est proposé de retenir uniquement les aides aux fonctionnements des associations, les autres demandes seront examinées en commission des associations :

ASSOCIATIONS	Subvention 2019	Subvention demandée 2020	Subv. proposée	vote CM
<b>AGRICULTURE</b>				
Comice agricole	475			
<b>ENSEIGNEMENT</b>				
Ecole élémentaire	2 300	2 300	2 300	2300
Ecole maternelle	1 050	1 050	1 050	1050
DDEN	50			
<b>SPORTS</b>				
Badminton	500	500	500	500
Rapid football club	1 800	1 800	1 800	1800
<b>LOISIRS</b>				
Euzot(théâtre)	900	800	800	800
Club de l'amitié	700	1000	700	700
Républic of players		1500 + 1000 sub exceptionnelle		

Comité des fêtes	3 000	3 000	3 000	3000
Comité de jumelage	700	700	700	700
A.C.C.A	400	400	400	400
Sono light animation				
FNACA	100			
O FIL DE Z'ARTS	400			
Fond Club Colombophile Marchois	50	650		
Les Chevaliers du boudin noir	500			
<b>AUTRES DEMANDES</b>				
Judo Club Gueret		Non précisée		
Association crématiste de la Creuse		50		
Secours Populaire		Non précisée		
			<b>11 250</b>	<b>11 250</b>

Jean-Luc MARTIAL n'a pas participé au vote de la subvention de l'ACCA et Patricia GODARD n'a pas participé au vote de la subvention du Comité des fêtes.

**Décision : accord unanime du Conseil municipal**

#### **6. Cabinet dentaire – demande de subvention au Conseil départemental**

Le Conseil départemental a mis en place, à partir de 2020, un plan santé qui permet aux collectivités de bénéficier d'une aide financière maximum de 50 000 € pour l'investissement immobilier.

La commune de Sainte Feyre a déposé un dossier le 27 février auprès du Conseil départemental pour la réhabilitation de l'ancienne cantine scolaire en cabinet dentaire.

L'estimation de la dépense a été évaluée à 170 000 € HT.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (répartition 2020) a été accordée à hauteur de 35 %

Afin de compléter cette demande, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur la demande d'aide auprès du Département.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière de 50 000 € pour la réhabilitation de l'ancienne cantine en cabinet dentaire.

**Décision : accord unanime du Conseil municipal**

## 7. Décision modificative au budget principal

Afin de solder le transfert des budgets eau et assainissement, il y a lieu d'intégrer les résultats de ces budgets dans celui du budget principal.

Aussi, il est proposé de reprendre la délibération d'affectation des résultats de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	330 724,04 €	Résultat antérieur reporté	47 959,56 €
Résultat de l'exercice 2019	397 924,71 €	Résultat de l'exercice 2019	- 410 044,12 €
<i>Solde d'exécution cumulé budget principal</i>	728 648,75 €	<i>Solde d'exécution cumulé budget principal</i>	- 362 084,56 €
<i>Solde d'exécution cumulé eau</i>	92 218,10 €	<i>Solde d'exécution cumulé eau</i>	- 215 940,50 €
<i>Solde d'exécution cumulé assainissement</i>	155 578,34 €	<i>Solde d'exécution cumulé assainissement</i>	- 85 052,04 €
		<b>déficit à reporter au 001</b>	<b>- 663 077,10 €</b>
		<b>Reste à réaliser 31.12.2019 (budget principal)</b>	
		Dépenses	- 411 192,87 €
		Recettes	749 561,84 €
		<b>Solde</b>	<b>338 368,97 €</b>
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>976 445,19 €</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 324 708,13 €</b>

Propose d'affecter les résultats cumulés comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit au compte 1068 au BP 2020)	324 708,13 €
2°) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2020 (ligne 002 - report à nouveau)	651 737,06 €

Il faut noter qu'il restait des restes à réaliser :

- sur le budget eau en recettes à concurrence de 216 833,40 €
- sur le budget assainissement à concurrence de 645 381,33 € en dépenses et 741 258,58 € en recettes.

Ces écritures sont seulement reprises dans le budget de l'agglomération.

Puis afin de régulariser le budget :

- 1°) de façon à intégrer ce transfert
- 2°) à intégrer les restes à réaliser du budget principal
- 3°) à augmenter les dépenses au chapitre 67 (les crédits inscrits sont insuffisants, la commune ne pouvant déduire les « aides cantine » départementales accordées aux parents du fait de la crise sanitaire (+ 1000 €)
- 4°) à régulariser les écritures figurant à l'actif
- 5°) à procéder à l'étalement d'une assurance dommage-ouvrage

6°) à régulariser les restes à réaliser notamment un emprunt qui correspond à une avance de trésorerie non budgétaire

7°) à ajouter la subvention DETR obtenue pour le cabinet dentaire

Il est proposé de modifier le budget comme suit :

023/023	Virement section investissement	Fonc.	D	- 306 799,00
678/67	Autres charges exception.	Fonc.	D	248 797,00
6811/042	Dot.amort.Immos incorp.& corp	Fonc.	D	3 599,00
6812/042	Dot.amort.charges fonctionnement	Fonc.	D	1 207,00
002/002	Excédent antérieur reporté fonct	Fonc.	R	- 53 196,10
7688/76	Autres	Fonc.	R	0,10
001/001	Solde d'exécution d'inv. reporté	Invest.	D	277 131,11
202/041	Frais doc. urbanisme, numérisat°	Invest.	D	12 120,00
21312/041	Bâtiments scolaires	Invest.	D	27 496,00
2138/041	Autres constructions	Invest.	D	19 505,00
2151/041	Réseaux de voirie	Invest.	D	10 920,00
2188/21	Autres immo corporelles	Invest.	D	20 000,00
2313/23	Immos en cours-constructions	Invest.	D	120 369,02
021/021	Virement de la section de fonct	Invest.	R	- 306 799,00
024/024	Produits des cessions	Invest.	R	0,51
1068/10	Excédents de fonctionnement	Invest.	R	578 123,65
1341/13	Dotat° équlpt territoires ruraux	Invest.	R	53 000,00
2031/041	Frais d'études	Invest.	R	64 247,00
2033/041	Frais insertion	Invest.	R	5 794,00
28031/040	Amortis. frais d'études	Invest.	R	2 268,00
28033/040	Amortissement frais d'insertion	Invest.	R	1 331,00
4818/040	Charges à étaler	Invest.	R	1 207,00
2184/21	RAR Mobilier	Invest.	D	24 105,90
2313/23	RAR Immos en cours constructions	Invest.	D	384 983,91
2315/23	RAR Immos en cours inst tech	Invest.	D	2 103,06
1328/13	RAR ALSH (CAF)	Invest.	R	85 000,00
1341/13	RAR DETR	Invest.	R	264 561,84
1641/16	RAR emprunt en cours	Invest.	R	400 000,00
1641/16	Emprunt (régularisation)	Invest.	R	- 250 000,00

**Décision : accord unanime du Conseil municipal**

## 8. Informations du Conseil municipal

- Marché de travaux -Construction du centre de loisirs

Ce marché a été lancé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2106-360 relatif aux marchés publics concernant la construction du centre de loisirs, a fait l'objet d'un avenant n° 1 concernant des travaux supplémentaires (mise en place d'un siphon de sol) pour un montant de plus-value de 60,00 € HT.

- Marché de fournitures et services - Entretien des chaudières

Ce marché a été lancé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2106-360 relatif aux marchés publics concernant la maintenance et l'entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude des bâtiments communaux.

Le Lot n°1 « chaudières murales » a été attribué à l'entreprise « Abel DESCHAMPS » 15 rue Marc Bloch 23000 GUERET pour un montant annuel de 922,39 € HT

Le lot n°2 « autres types de chaudières » a été attribué à l'entreprise « TRULLEN bâtiments » pour un montant annuel de 3 226.32€ HT. L'option main d'œuvre dépannage est retenue à raison de 47,21 € HT de l'heure.

Le marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter :

- du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le lot 1
- du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour le lot 2

Sainte Feyre le 8 juillet 2020

Le Maire



Franck RÉJAUD